



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/HRC/OM/1/L.10
9 juillet 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Deuxième cycle
Session d'organisation
19-22 juin 2007

**RAPPORT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SUR LA SESSION D'ORGANISATION
DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME***

Vice-Président et Rapporteur: M. Alejandro Artucio (Uruguay)

Projet de rapport du Conseil**

* La structure du présent rapport ne devra pas servir de précédent pour les sessions à venir.

** Le document A/HRC/OM/1/L.10 contient les chapitres du rapport relatifs aux délibérations. Les résolutions et décisions adoptées par le Conseil figurent dans le document A/HRC/OM/1/L.11.

TABLE DES MATIÈRES

| | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------|
| I. RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL À SA SESSION D'ORGANISATION [<i>À inclure dans le rapport final</i>] | | 3 |
| II. QUESTIONS D'ORGANISATION ET DE PROCÉDURE | 1 – 15 | 3 |
| A. Ouverture et durée de la session d'organisation | 1 – 3 | 3 |
| B. Participation | 4 | 3 |
| C. Élection du Bureau | 5 – 7 | 3 |
| D. Organisation des travaux | 8 – 12 | 4 |
| E. Session et documentation | 13 – 15 | 5 |
| III. QUESTIONS DIVERSES | 16 – 41 | 6 |
| A. Suivi des décisions du Conseil des droits de l'homme | 16 – 21 | 6 |
| B. Examen des projets de proposition et suite donnée à ces projets .. | 22 – 41 | 8 |
| IV. RAPPORTS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SUR LA CINQUIÈME SESSION ET LA SESSION D'ORGANISATION DU CONSEIL | 42 – 44 | 11 |

Annexe

[À inclure dans le rapport final]

État estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme des résolutions et décisions du Conseil

I. RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL À SA SESSION D'ORGANISATION

[À inclure dans le rapport final]

II. QUESTIONS D'ORGANISATION ET DE PROCÉDURE

A. Ouverture et durée de la session d'organisation

1. Conformément à l'article 8 de son règlement intérieur, tel qu'il figure dans l'annexe à la résolution 5/1 du 18 juin 2007, le Conseil des droits de l'homme a tenu la session d'organisation de son second cycle à l'Office des Nations Unies à Genève du 19 au 22 juin 2007 (voir également le paragraphe 13 ci-après).
2. Le 19 juin, la session d'organisation a été ouverte par M. Luis Alfonso de Alba, Président du Conseil des droits de l'homme pour la première année.
3. Le 20 juin, l'observateur de l'Espagne a pris la parole devant le Conseil. Le même jour, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M^{me} Louise Arbour, a fait une déclaration.

B. Participation

4. Ont participé à la session d'organisation des représentants d'États membres du Conseil, des observateurs d'États non membres du Conseil, des observateurs d'États non membres de l'Organisation des Nations Unies et d'autres observateurs ainsi que des observateurs d'entités des Nations Unies, d'institutions spécialisées et organisations apparentées, d'organisations intergouvernementales et autres entités, d'institutions nationales de défense des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales.

C. Élection du Bureau

5. Le 19 juin 2007, le Conseil a élu par acclamation les membres du Bureau ci-après:

Président: M. Doru Romulus Costea (Roumanie)

Vice-Présidents: M. Mohamed-Sida Doualeh (Djibouti)
M. Boudewijn van Eenennaam (Pays-Bas)
M. Dayan Jayatilleka (Sri Lanka)

Vice-Président et Rapporteur: M. Alejandro Artucio (Uruguay)

6. Le même jour, le Président a fait une déclaration.
7. Le 22 juin 2007, le Président a fait une déclaration finale.

D. Organisation des travaux

8. Le 19 juin, le Conseil a examiné l'organisation de ses travaux, y compris le temps de parole qui serait limité comme suit: quatre minutes pour les déclarations des États membres du Conseil et des pays concernés et deux minutes pour les déclarations des observateurs d'États non membres du Conseil et des autres observateurs, y compris ceux des organismes des Nations Unies, des institutions spécialisées et des organisations apparentées des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et d'autres entités, des institutions nationales des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales. La liste des orateurs serait établie selon l'ordre chronologique de leur inscription et les orateurs interviendraient dans l'ordre suivant: pays concernés suivis, le cas échéant, par les États membres du Conseil, les observateurs d'États non membres du Conseil et les autres observateurs.

9. Le 22 juin, le Conseil a continué à examiner l'organisation de ses travaux, conformément à l'article 8 de son règlement intérieur. Le même jour, des déclarations concernant l'organisation des travaux du Conseil ont été faites par les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne (au nom de l'Union européenne), du Brésil, de la Chine, de l'Inde, de l'Italie, du Nigéria, du Pakistan, des Pays-Bas, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Slovénie et de l'Uruguay ainsi que par les observateurs de l'Algérie, de l'Australie et du Portugal.

10. Le même jour, M^{me} Gay McDougall, Experte indépendante sur les questions relatives aux minorités, et le Président-Rapporteur de la Réunion des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont pris la parole devant le Conseil.

11. Le même jour également, le Conseil a décidé, sans procéder à un vote, des dates de la sixième session. Le texte adopté figure à la section B du chapitre I (décision OM/1/102).

12. Le même jour également, le Président du Conseil a présenté un état des progrès accomplis concernant l'application de la résolution 3/2, du 8 décembre 2006, intitulée «Préparatifs de la Conférence d'examen de Durban», et en particulier de son paragraphe 2, dans lequel le Conseil a décidé, entre autres, que le Comité préparatoire tiendrait une session d'organisation d'une semaine en mai 2007. La session d'organisation du Comité préparatoire devait avoir lieu du 25 au 29 juin 2007, ainsi que l'avaient demandé les principaux auteurs de la résolution et qu'en avait décidé le Bureau du Conseil à sa 32^e séance, le 30 mars 2007. Le 22 juin, le Conseil a décidé, sans procéder à un vote, de reporter la session d'organisation du Comité préparatoire. Le texte adopté figure à la section B du chapitre I (décision OM/1/103).

E. Session et documentation

13. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 1 ci-dessus, le Conseil s'est réuni les 19, 20 et 22 juin 2007 durant sa session d'organisation.

14. Les textes des résolutions et des décisions adoptées par le Conseil sont reproduits au chapitre I du présent rapport.

15. L'annexe au présent rapport contient un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme des résolutions et décisions du Conseil.

III. QUESTIONS DIVERSES

A. Suivi des décisions du Conseil des droits de l'homme

Mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme et projet de code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme

16. Le 19 juin 2007, le Conseil a entrepris le suivi nécessaire concernant l'accord sur la résolution 5/1 «Mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme» et la résolution 5/2 intitulée «Code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme», adoptées conjointement à la 9^e séance, le 18 juin, conformément à la décision 5/101 du Conseil, également adoptée à la 9^e séance. À la même séance, le 18 juin, le Conseil a également décidé de renvoyer à sa session d'organisation, commençant le 19 juin, le suivi nécessaire concernant cet accord.

17. Le représentant du Canada a présenté une motion d'ordre portant sur la question de savoir si une décision avait été prise à la 9^e séance de la cinquième session, le 18 juin.

18. Le Président a déclaré qu'une décision avait été prise et que le Conseil devait procéder au suivi nécessaire. La décision du Président a été mise aux voix et approuvée par 46 voix contre 1. Les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour: Afrique du Sud, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Cameroun, Chine, Cuba, Djibouti, Égypte, Fédération de Russie, France, Gabon, Ghana, Guatemala, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Jordanie, Madagascar, Malaisie, Mali, Maurice, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Qatar, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Slovénie, Sri Lanka, Suisse, Ukraine, Uruguay, Zambie.

Ont voté contre: Canada.

Se sont abstenus: Néant.

19. Les 19 et 20 juin 2007, conformément à la décision 5/101, les représentants ci-après d'États membres du Conseil ont expliqué leur vote après le vote sur les résolutions 5/1 et 5/2 adoptées à la 9^e séance, le 18 juin: Afrique du Sud, Algérie (au nom du Groupe des États africains)*, Allemagne (au nom de l'Union européenne), Angola, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Canada, Chine, Cuba, Égypte, Fédération de Russie, France, Ghana, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Madagascar, Malaisie, Nicaragua, Nigéria, Pakistan (au nom également de l'Organisation de la Conférence islamique), Pérou, Philippines, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Slovénie, Sri Lanka, Suisse, Uruguay et Zambie.

20. Les mêmes jours, des déclarations concernant les résolutions 5/1 et 5/2 ont également été faites par:

a) Des observateurs des États suivants: Algérie, Argentine, Bahreïn, Chili, Équateur, États-Unis d'Amérique, Iran (République islamique d'), Israël, Liban, Maroc, Pologne, République tchèque, Singapour, Thaïlande, Tunisie, Turquie et Venezuela (République bolivarienne du);

b) Un observateur du Saint-Siège;

c) Des observateurs des organisations intergouvernementales suivantes: l'Organisation internationale de la francophonie et l'Union africaine;

d) Des observateurs des organisations non gouvernementales suivantes: Comité international pour le respect et l'application de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples; Fédération internationale des femmes diplômées des universités (également au nom de: Association des femmes du Pacifique et de l'Asie du Sud-Est, Conseil international des femmes, 3HO Foundation, Medical Care Development International, Temple de la compréhension et Worldwide Organization for Women); Indian Council of South America (au nom également de la Fédération internationale pour la protection des droits des minorités ethniques, religieuses, linguistiques et autres et de la Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples); Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (également au nom de: Centre

* État non membre du Conseil parlant au nom d'un ou plusieurs États membres.

Europe-Tiers monde, Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté et Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples); Organisation internationale de développement de ressources indigènes (également au nom du Conseil international de traités indiens); Service international pour les droits de l'homme (également au nom de: Amnesty international, Asian Legal Resource Centre, Cairo Institute for Human Rights Studies, Comité consultatif mondial de la société des amis, Conectas Direitos Humanos, Forum asiatique pour les droits de l'homme et le développement, Human Rights Watch et Réseau juridique canadien VIH/sida); et United Nations Watch.

21. Le 20 juin, le représentant du Mexique a fait une déclaration au sujet des résolutions 5/1 et 5/2.

B. Examen des projets de proposition et suite donnée à ces projets

22. Le 20 juin, le Conseil a examiné les projets de proposition dont il avait été décidé à la cinquième session, par la décision 5/102 adoptée à la 9^e séance, le 18 juin, de reporter l'examen, et y a donné suite.

23. Le même jour, le Conseil a décidé, sans procéder à un vote, de reporter à sa session de septembre l'examen des projets de proposition suivants qu'il était prévu d'examiner à la cinquième session, conformément à sa décision 4/105 du 30 mars 2007:

- A/HRC/2/L.19 intitulé «Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination»;
- A/HRC/2/L.30 intitulé «Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme»;
- A/HRC/2/L.3 intitulé «Violations par Israël des droits religieux et culturels dans Jérusalem-Est occupée».

24. Le texte adopté figure à la section B du chapitre I (décision OM/1/101).

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la suite à donner au rapport de la Commission d'enquête sur le Liban

25. Le 20 juin, le représentant du Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique et du Groupe des États arabes) a présenté le projet de résolution A/HRC/5/L.4, qui avait pour auteurs le Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique) et le Soudan (au nom du Groupe des États arabes). Cuba s'est jointe ultérieurement aux auteurs.
26. Le représentant du Pakistan a révisé oralement le projet de résolution en supprimant le mot «factuel» au troisième alinéa du préambule.
27. Le représentant de l'Allemagne (au nom de l'Union européenne) a fait une déclaration au sujet du projet de résolution.
28. Le projet de résolution, tel qu'il a été révisé oralement, a été adopté sans être mis aux voix. Le texte adopté figure à la section A du chapitre I (résolution OM/1/1).

Situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé: suivi des résolutions S-1/1 et S-3/1 du Conseil des droits de l'homme

29. Le 20 juin 2007, le représentant du Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique et du Groupe des États arabes) a présenté le projet de résolution A/HRC/5/L.5, qui avait pour auteurs le Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique) et le Soudan (au nom du Groupe des États arabes). Cuba s'est ultérieurement jointe aux auteurs.
30. Conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme* du projet de résolution.
31. Des déclarations au sujet du projet de résolution ont été faites par les observateurs d'Israël et de la Palestine, en tant que pays ou parties concernés.
32. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix.

* Voir annexe.

33. Après le vote, les représentants du Canada et de l'Allemagne (au nom de l'Union européenne) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote.

34. Le texte adopté figure à la section A du chapitre I (résolution OM/1/2).

Suite donnée à la résolution 4/8, en date du 30 mars 2007, adoptée par le Conseil des droits de l'homme à sa quatrième session, intitulée «Suite donnée à la décision S-4/101 du 13 décembre 2006 adoptée par le Conseil des droits de l'homme à sa quatrième session extraordinaire et intitulée “Situation des droits de l'homme au Darfour”»

35. Le 20 juin 2007, les représentants de l'Allemagne (au nom de l'Union européenne) et de l'Égypte (au nom du Groupe des États africains) ont présenté le projet de résolution A/HRC/5/L.6, qui avait pour auteurs l'Allemagne (au nom de l'Union européenne) et l'Algérie (au nom du Groupe des États africains). La Bosnie-Herzégovine, la Serbie et la Turquie se sont jointes ultérieurement aux auteurs.

36. Conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme* du projet de résolution.

37. L'observateur du Soudan a fait une déclaration au sujet du projet de résolution en tant qu'observateur d'un pays concerné.

38. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix.

39. Le représentant du Canada a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

40. Le texte adopté figure à la section A du chapitre I (résolution OM/1/3).

Situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé

41. Le 20 juin, le Président a fait savoir au Conseil que les principaux auteurs du projet de décision A/HRC/4/L.4 intitulé «Situation des droits dans le territoire palestinien occupé» (dont

* Voir annexe.

l'examen avait été reporté à la cinquième session conformément à la résolution 4/105 du Conseil, en date du 30 mars 2007) avaient décidé de retirer le projet de décision.

IV. RAPPORTS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SUR LA CINQUIÈME SESSION ET LA SESSION D'ORGANISATION DU CONSEIL

42. Le 20 juin 2007, conformément à la décision 5/102 du Conseil, en date du 18 juin, le Rapporteur et Vice-Président du Conseil pour la première année, M. Mousa Burayzat (Jordanie), a lu une déclaration au sujet du projet de rapport de la cinquième session du Conseil (A/HRC/5/L.10). Le projet de rapport a été adopté *ad referendum* et le Conseil a décidé de confier au Rapporteur la mise au point définitive du rapport.

43. Le 22 juin, le Rapporteur et Vice-Président du Conseil pour le deuxième cycle, M. Alejandro Artucio (Uruguay), a lu une déclaration au sujet du projet de rapport de la session d'organisation du Conseil (A/HRC/OM/1/L.10). Le projet de rapport a été adopté *ad referendum* et le Conseil a décidé de confier au Rapporteur la mise au point définitive du rapport.

44. Le même jour, le représentant du Japon a fait une déclaration.
